



Arrêté n°2025-181

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RD943

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de l'entreprise ENSIO SAS afin d'accéder aux chambres télécom pour dépose d'un câble cuivre souterrain (sans terrassement) ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation sur la RD943 ;

Vu l'information à la MDADT du Calaisis ;

### ARRETE

**Article 1 :** Du 29 décembre 2025 au 5 janvier 2026, une restriction de circulation sera appliquée RD943 au droit des travaux du PR96+70 au PR96+180.

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera, au droit des travaux, en :

- Circulation alternée par feu tricolore
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

